## Audit de la surveillance directe de la prévoyance professionnelle

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

## L'essentiel en bref

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une autorité de surveillance indépendante. Elle veille à une pratique uniforme de la surveillance dans la prévoyance professionnelle. La CHS PP exerce la haute surveillance sur les autorités cantonales et régionales de surveillance directe. En outre, elle assume la surveillance directe de quelque 56 fondations de placement dont la fortune totale avoisine 200 milliards de francs, de la fondation Institution supplétive LPP avec une fortune de 15,2 milliards et de la fondation Fonds de garantie LPP avec 1,1 milliard¹.

Lors de son audit, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a constaté que la surveillance directe exercée par la CHS PP est bien axée sur les objectifs, qu'elle fonctionne bien et qu'elle couvre les risques majeurs. Le CDF n'a que ponctuellement identifié un potentiel d'amélioration.

## La surveillance directe fonctionne et porte ses fruits

La CHS PP passe en revue chaque année tous les risques existants et significatifs. Ceux-ci sont consolidés et contrôlés de façon centralisée par le responsable du secteur Risk Management. Cette carte des risques dite risk map est soumise à l'approbation du directeur et des membres de la CHS PP. Tant la collecte des données que le contrôle des risques sont organisés de manière appropriée. Un processus de surveillance est en place pour tous les risques.

La CHS PP assume son devoir de surveillance à l'égard des fondations susmentionnées. Elle est en contact régulier avec chacune d'elles. Le CDF constate que la CHS PP édicte en cas de besoin, conformément à la responsabilité qui lui incombe, les directives et instructions nécessaires. Les directives de la CHS PP ont un impact qualitatif sur le reporting et la transparence des comptes vérifiés. L'impact des directives fait d'ailleurs l'objet de contrôles à intervalles réguliers. En outre, un expert externe a été chargé en 2019 de réaliser une étude sur la transparence des frais de gestion de fortune. Les résultats montrent que les directives de la CHS PP ont conduit à des améliorations du système de surveillance.

Les processus de surveillance se déroulent correctement. La CHS PP devra encore corriger les lacunes constatées, au niveau notamment du règlement des compétences et de la traçabilité de certains contrôles effectués.

## (Non-)respect des directives en matière de gouvernance

Un membre de la commission s'est porté candidat pour siéger au conseil de fondation d'une institution surveillée par la CHS PP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pourtant, cette personne a participé activement à une discussion concernant ladite fondation, lors d'une séance de la commission qui s'est tenue en août 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Chiffres relatifs à la situation au 31.12.2018.

Une telle pratique contrevient au code de conduite de la CHS PP, selon lequel un membre de la commission ne doit pas mettre en jeu l'indépendance et la probité de cette dernière. Dans un contexte où les conflits d'intérêts doivent être clairement évités, le CDF estime que dans des cas similaires les personnes concernées devraient systématiquement se récuser.

Texte original en allemand